Le Pôle Sud

fédération régionale des arts de la rue

ASSEMBLEE GENERALE « du monde d'avant »

Vendredi 6 novembre 2020 de 10h à 17h

Ramonville-Saint-Agne – (31)

(Lieu en cours de confirmation)

Avis aux irréductibles de la Rue, aux promoteurs de l'espace public poétique non bétonné, aux amoureux des tréteaux de l'asphalte … Nous vous convions à notre assemblée générale extraordinaire de fin de saison. Reportée pour cause connue et ressentie par tous et toutes, nous comptons sur vous pour ces retrouvailles, qui seront autant l'occasion de nous serrer à distance dans nos bras, que de dresser le bilan de cette saison unique, nous l'espérons.

Après ces longs mois de bataille, de revendication et de parole portée pour défendre notre secteur, nos pratiques, notre commun que sont les Arts de la Rue, il est temps de se retrouver pour préparer les suites et l'avenir.

Quelles envies, quelles demandes, quelles urgences pour notre secteur ?
Quelles réponses imaginer collectivement ?

Autant de points que nous voulons partager avec vous. Et en vrai !!! Alors, reprenons nos véhicules (en partage!) pour se retrouver, car de notre côté, on en a vraiment marre des visios et on a vraiment besoin de se voir, de se parler, d'échanger… pas vous ?!

Nous avons besoin de votre présence, nombreuse, sur place, ou, à défaut, représentée via une procuration !

ORDRE DU JOUR :

10h : accueil, café, démonstration d'auto accolades
10h30 : Présentation du bilan moral et financier 2019 soumis au vote
11h : Six mois d'engagement : Retour sur les initiatives de la fédération et les chantiers développés.
11h30 : Discussions et échanges autour des préconisations portées par la fédération et état des relations à la profession et aux institutions
12h30 : Pause repas tirés du sac / Vin offert!
14h : Débat libre : Quelles perspectives pour le Pôle Sud et les arts de la rue ? / La Diffusion est-elle "Has Been"? / Les CNAR's, les Institutions et moi?
16h: Renouvellement du Conseil d'Administration pour un mandat - spécial COVID - limité à la prochaine AG ordinaire devant se tenir statutairement au premier semestre 2021.
16h30 : Fin d'assemblée générale.

PROTOCOLE SANITAIRE

Les règles d'accès seront diffusées dès leur validation par le lieu d'accueil.
Afin de garantir le respect de la jauge, des circulations, et de la distanciation physique requise, l'inscription préalable est obligatoire via ce lien :

https://framaforms.org/inscription-a-lassemblee-generale-du-monde-davant-6112020-ramonville-31-1602072091

Merci de vous munir d'un masque. Du gel sera à disposition.

PROCURATION

Je, soussigné ……., adhérent(e) du Pôle Sud, à jour de mes cotisations, donne pouvoir à …… pour me représenter lors de l'Assemblée Générale « du monde d'avant » le 6 novembre 2020 à Ramonville-Saint-Agne.

Fait à ……, le ……/……/…….

<= Signature

Le Pôle Sud

fédération régionale des arts de la rue

ASSEMBLEE GENERALE « du monde d'avant »

Vendredi 6 novembre 2020 de 10h à 17h

Ramonville-Saint-Agne – (31)

(Lieu en cours de confirmation)

Rappel des règles statutaires d'organisation des assemblées générales

Article 9 - assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres. Seuls les membres électeurs à jour de leur cotisation peuvent voter. Pour délibérer valablement l'assemblée générale doit réunir 1/3 de ses membres actifs à minima. Si le quorum n'est pas réuni, une seconde assemblée est convoquée à nouveau et à quinze jours d'intervalle au moins. Elle pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les membres sont convoqués individuellement par tout moyen de communication nécessaire, par le Conseil d'Administration. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale se réunit chaque année dans le courant du premier semestre. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. L'utilisation des mandats est autorisée, dans la limite de deux mandats par membre actif.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Les comptes pourront être examinés par plusieurs membres adhérents avant l'assemblée générale qui rendront compte de leur mission devant l'assemblée.

Un compte-rendu est envoyé à chacun des membres de l'association.

Article 10 - assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association ou tout élément exceptionnel requérant une discussion et décision de l'ensemble des membres de l'association.
Elle se réunit également à la demande d'au moins la moitié de ses membres actifs, ou sur demande du conseil.

L'assemblée générale extraordinaire vote valablement si la moitié de ses membres électeurs sont présents ou représentés.
Elle est convoquée par le Conseil d'Administration selon les modalités de l'article 9.
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. L'utilisation des mandats est autorisée, dans la limite d'un mandat par membre.

Si le quorum n'est pas réuni, une seconde assemblée est convoquée à nouveau et à quinze jours d'intervalle au moins. Elle pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Un compte rendu est envoyé à chacun des membres de l'association.